

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0901

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Équipement - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville, d'un terrain nu aménagé en square situé place Marsonnat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0901**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Équipement - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville, d'un terrain nu aménagé en square situé place Marsonnat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Charbonnières-les-Bains en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation aménagé en square, situé place Marsonnat à Charbonnières-les-Bains, en vue de son réaménagement pour en faire un espace de vie.

En effet, cette dernière souhaite y créer, notamment, une aire de jeux pour la tranche d'âge 2 à 8 ans, 2 terrains de boules et une zone de repos.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 1 220 m² dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, ce terrain serait cédé à la Ville de Charbonnières-les-Bains, à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE). Cette cession se fera sans versement de prix.

En outre, si la Ville de Charbonnières-les-Bains venait à réaliser une construction destinée à un usage autre qu'un équipement public, engagement a été pris par elle de verser une indemnité dont le montant sera déterminé d'un commun accord avec la Métropole.

Elle s'engage également à transférer cette obligation d'indemnisation à l'égard de la Métropole à la charge de tous ayants droits et ayants causes successifs sur ledit bien quelle que soit la nature de la mutation, sous peine de dommages et intérêts envers la Métropole.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Charbonnières-

les-Bains ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Charbonnières-les-Bains, d'une emprise, d'une superficie d'environ 1 220 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé place Marsonnat en vue du réaménagement du square par la Ville. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267746-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
